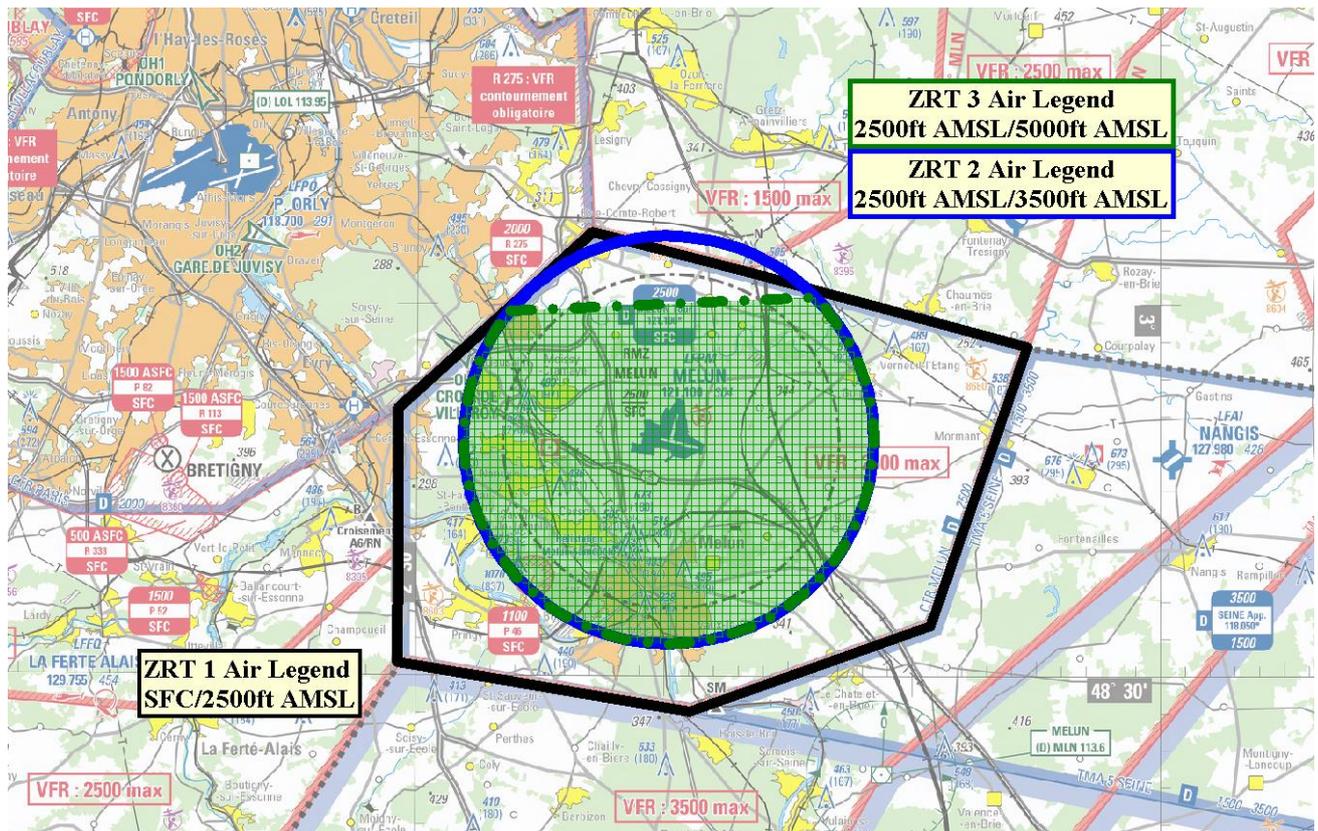


Objet : Création de 3 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) en CTR Melun et TMA Paris pour la manifestation aérienne "Air Legend" sur AD Melun Villaroche (LFPM)

En vigueur : Du 12 au 16 septembre 2024

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Melun Villaroche LFPM



ACTIVITE

Manifestation aérienne.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 :

◆ Activable :
du 12 au 16 septembre : SR - SS

ZRT 2 :

◆ Activable :
du 13 au 15 septembre : 1000 - 1800

ZRT 3 :

◆ Activable :
du 13 au 15 septembre : 1000 - 1800

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

MELUN ATIS : 128.175 MHz
MELUN TWR : 121.100 MHz
SEINE INFO : 134.300 MHz

Directeur des Vols (DV) : Tél : 06 85 40 06 98
Directeur des Vols Suppléant : Tél : 06 08 76 98 99

STATUT ET SERVICES RENDUS**ZRT 1 :**

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.
Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par SEINE INFO.

ZRT 2 et 3 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espace aérien avec lesquelles elles interfèrent.
Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par ORLY APP.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT 1 :****Judi 12 et vendredi 13 :**

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant aux répétitions de la manifestation aérienne ;
- aéronefs basés, après accord préalable du Directeur des vols ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99.

♦ Samedi 14 et dimanche 15 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99.

♦ Lundi 16 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs au départ ayant participé à la manifestation aérienne ;
- aéronefs basés, après accord préalable du Directeur des vols ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99.

ZRT 2 et 3 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
<p>ZRT 1 Air Legend</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Identiques à celles de la CTR MELUN, à l'exclusion de la zone LF-P 46 SAINTE ASSISE</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2500 ft AMSL</p>	<p>ZRT 2 Air Legend</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 5.5 NM de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM)</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>2500 ft AMSL / 3500 ft AMSL</p>	<p>ZRT 3 Air Legend</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°39'47.30"N, 002°33'49.20"E 48°40'10.90"N, 002°46'08.70"E arc horaire de 5.5 NM de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM) 48°39'47.30"N, 002°33'49.20"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>2500 ft AMSL / 5000 ft AMSL</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour les aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 1, contact préalable avec SEINE INFO recommandé. ◆ Pendant l'activation des ZRT, l'activité AEM N° 8207 est suspendue. ◆ Pour les activités AEM N° 8357, N° 8395, N° 8396, N° 8603 et N° 8680, une vigilance particulière est demandée. ◆ Rappel sur les procédures de départ IFR le jeudi 12, le vendredi 13 et le lundi 16 septembre : <ul style="list-style-type: none"> • Appel directeur des vols (DV), • Après autorisation DV, appel SIV SEINE pour clairance.